

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024090502

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le jeudi 5 septembre 2024 à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**Présents** : BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

**Pouvoirs** : ARNAULT Jacqueline donne pouvoir à BRUNIER Thierry, BON Françoise donne pouvoir à JAY Hélène, HURET Edith donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain, KALIAKOURAS Evelyne donne pouvoir à POINTET André, NIEMAZ Jean-Louis donne pouvoir à DELAPIERRE René, PARMENTIER Marlène donne pouvoir à CANET Laurent.

**Absents** : CHANOIR Jessica, NANTET Laetitia.

**Date de la Convocation** : 29 août 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Monsieur CHATAGNIER Didier est élu secrétaire de séance.

**Objet : Convention chenil 2024**

Monsieur le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune (articles L.211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours ouvrés (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil intercommunal d'Arlysère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au chenil intercommunal d'Arlysère,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la convention

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,  
  
André POINTET